

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du président du tribunal administratif de MELUN n°E20000094/77 en date du 29 décembre 2020, désignant M. Jean-Luc RENAUD en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu le dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de PROVINS.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLP révisé poursuit la logique protectrice du RLP de 1998. Deux zones de publicité sont instaurées.

En ZP1, correspondant au Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'à l'entrée de ville avenue de la Libération, est admise à titre principal la publicité (y compris numérique) supportée par le mobilier urbain, dans la limite de 2,1m² pour le mobilier d'information, et la publicité (non lumineuse ou éclairée par projection ou transparence) scellée au sol de 8m² de surface d'affiche, uniquement admise dans la zone d'activités des deux rivières.

En ZP2, correspondant aux entrées de ville route de Bray et avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, sont admises principalement la publicité murale et la publicité scellée au sol, non lumineuses ou éclairées par projection ou transparence est admise, dans la limite de 8m² de surface d'affiche. Une règle de densité est édictée, permettant de réduire le nombre de dispositifs.

Tout le reste du territoire aggloméré reste soumis à la seule réglementation nationale.

En matière d'enseignes, les préconisations du règlement du Site Patrimonial Remarquable sont intégrées dans le RLP, afin d'accroître l'intégration des enseignes dans leur environnement, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.

Cette enquête publique se déroulera à partir du samedi 17 avril 2021 à 9h jusqu'au mercredi 19 mai 2021 à 17h30 inclus (soit un total de 32 jours).

ARTICLE 2 : DECISION SUCEPTIBLE D'ETRE PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de cette enquête, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de PROVINS.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jean-Luc RENAUD a été désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté au service Urbanisme de la mairie de PROVINS, située 5 place du Maréchal Leclerc, le samedi de 9h à 12h sur support papier et sur un poste informatique.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune, à l'adresse : <https://www.mairie-provins.fr>

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Au service Urbanisme de la mairie de PROVINS située 5 place du Maréchal Leclerc, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : M. Jean-Luc RENAUD, commissaire enquêteur – révision du RLP – Mairie de Provins – CS 60405 – 77487 PROVINS Cedex
- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la révision du règlement local de publicité – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse info@mairie-provins.fr

Ces observations devront être reçues avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 12 mai 2021 à 17h30 et seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de PROVINS:

- le samedi 17 avril 2021, de 9h à 12h
- le lundi 3 mai 2021 de 14h30 à 17h30
- le lundi 17 mai 2021 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées seront consultables à la mairie de PROVINS.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information complémentaire relative au projet de Règlement Local de Publicité de PROVINS peut être demandée auprès de Monsieur le Maire:

- par courrier adressé à Mairie de Provins – CS 60405 – 77487 PROVINS Cedex
- par mail à : info@mairie-provins.fr
- par téléphone au 01 64 60 38 46

Acte déclaré exécutoire
après affichage ou notification le :



PROVINS, le 22 mars 2021
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,


Fabien PERRINO